

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2022-35-01  
pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 6 places de service  
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)  
relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne  
et du Département d'Ille-et-Vilaine**

**1- Objet de l'appel à projets**

L'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine lancent un appel à projets pour la création de **6 places** de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) relevant du I de l'alinéa 7 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à l'accompagnement d'adultes handicapés orientés par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 et du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022.

Ces places sont destinées à couvrir les besoins du département d'Ille-et-Vilaine concernant l'offre de SAMSAH psychique, il comporte une dimension professionnelle.

L'arrêté du 12 mai 2022, fixant le calendrier prévisionnel conjoint des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département prévoit le lancement de cet appel à projets en 2022.

**2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 Rennes Cedex

**Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**  
Hôtel du Département  
1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex

**3- Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

#### **4- Modalités d'instruction des projets**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par l'ARS et le Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire, modalités d'intervention, partenariat, délais de mise en œuvre...),
- analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation prévus par l'annexe 2 du présent avis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés à l'annexe 2 du présent avis à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projets examinera les projets et rendra son avis sous forme d'un classement en fonction des critères de sélection et des modalités de notation.

La composition de la commission fera l'objet ultérieurement d'un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Bretagne. Des personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets seront désignées par chaque autorité.

Les porteurs de projets seront invités, par voie électronique, à présenter leur projet devant cette commission. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

#### **5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.fr/actualite](http://www.ille-et-vilaine.fr/actualite)

Pour cet appel à projets, le secrétariat de la commission sera assuré par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

A ce titre, les porteurs de projets pourront demander des précisions complémentaires jusqu'au 20 septembre 2022 par messagerie à l'adresse suivante : [service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr)

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au 23 septembre 2022 sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)
- Rubrique : appels à projets et candidatures
- Département d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.fr/actualite](http://www.ille-et-vilaine.fr/actualite)
- Rubrique : département/ publications réglementaires / Appels à Projets

## **6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :**

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 29 septembre 2022. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé :

- D'un dossier de candidature papier complet en 3 exemplaires :
  - soit par lettre recommandée avec avis de réception, adressé au :  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle solidarité humaine  
Direction de l'autonomie - Service OARES  
1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex
  - soit remis contre récépissé au secrétariat du service OARES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à l'adresse suivante :  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle solidarité humaine  
Direction de l'autonomie - Service OARES  
Bâtiment Gaston Defferre  
13, avenue de Cucillé à Rennes  
(site de Beauregard)
- Et d'un dossier de candidature électronique à transmettre :
  - soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus selon les modalités de dépôt,
  - soit par mël, aux adresses suivantes : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)  
[service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr)

Les exemplaires papier devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2022-35-01- SAMSAH PSY Ille-et-Vilaine- NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2022-35-01- SAMSAH PSY Ille-et-Vilaine - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2022-35-01- SAMSAH PSY Ille-et-Vilaine - PROJET** ».

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française. Ils devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projets.

L'ouverture des dossiers sera faite à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **7- Calendrier**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 29 septembre 2022	
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 24 novembre 2022	
Date prévisionnelle d'ouverture : 31 mars 2023	

Fait à Rennes, le

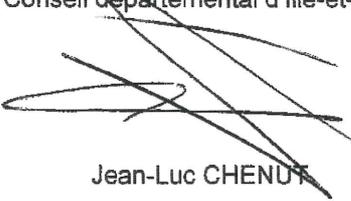
11 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT